

***REPÉRER ET ACCOMPAGNER
LES PERSONNES EN
SITUATION DE PROSTITUTION***

***GUIDE PRATIQUE À DESTINATION
DES PROFESSIONNEL·LES***

Département de la Marne



**PRÉFET
DE LA MARNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

ÉDITORIAL

Les services de l'Etat dans la Marne en charge de la prévention et de la lutte contre la prostitution sont pleinement investis à vos côtés, professionnels et bénévoles, oeuvrant quotidiennement auprès des personnes prostituées ou susceptibles de l'être et considérées par la législation française, en tant que victimes de la prostitution.

En charge de la présidence de la commission de prévention et de lutte contre la prostitution, le proxénétisme et la traite des êtres humains à des fins d'exploitation sexuelle de la Marne, **je remercie l'ensemble des institutions et des associations locales intervenant dans la prise en charge de ces victimes** en vue de garantir l'accès à leurs droits et de leur permettre d'engager des parcours de sortie de prostitution tel que prévu par la loi du 13 avril 2016, loi constituant une étape importante dans la reconnaissance des droits des personnes victimes de la prostitution.

La délégation aux droits des femmes et à l'égalité entre les femmes et les hommes de la Marne, chargée de l'animation de cette commission, participe activement à la mise en oeuvre du plan d'actions défini par les membres de cette instance. A ce titre, elle vous propose ce guide destiné à vous apporter l'information nécessaire à l'accueil et à la prise en charge des personnes majeures victimes de la prostitution.

Cet accompagnement s'inscrit dans le champ des politiques de lutte contre les violences sexistes et sexuelles.

La prostitution est une violence en soi, subie par des femmes et des hommes et cette violence est sanctionnée par la loi française.

Je tiens à vous remercier pour votre implication en faveur de la lutte contre les violences sexistes et sexuelles et pour la défense des droits des victimes de la prostitution, du proxénétisme et de la traite des êtres humains à des fins d'exploitation sexuelle.

Mes services se tiennent à votre disposition pour vous aider dans l'accompagnement des victimes de violences sexistes et sexuelles, dans le strict respect de leurs missions.

Pierre N'Gahane
Préfet de la Marne

SOMMAIRE

- Le cadre légal page 4 à 6
- L'état des lieux page 7, 8
- L'entrée dans la prostitution page 9 à 14
- Le parcours de sortie de prostitution page 15 à 19
- La prise en charge des victimes de la traite des êtres humains page 20
- La protection des victimes page 21
- Le système de santé et de prévention page 22
- Agir ensemble page 23
- Les annexes page 24 à 26

Qu'est-ce que la prostitution ?

"La prostitution consiste à se prêter, moyennant une rémunération, à des contacts physiques de quelque nature qu'ils soient, afin de satisfaire les besoins sexuels d'autrui."

source : arrêt de la Chambre criminelle du 27 mars 1996. Cour de cassation

La prostitution n'implique pas seulement un échange d'argent : elle peut se traduire par un chantage ou un hébergement en contrepartie d'actes sexuels, sans qu'il y ait forcément de pénétration.

La loi française interdit le recours aux services d'une personne qui se prostitue. Le fait d'inciter une personne à se prostituer ou de tirer profit de la prostitution **d'un tiers est également interdit.**

Ces faits sont sanctionnés pénalement et peuvent donner lieu à des poursuites judiciaires en France, même s'ils ont été commis à l'étranger (cas de tourisme sexuel).

source : service-public.fr

Qu'est-ce que le proxénétisme ?

D'après **l'article 225-5 du Code Pénal** le proxénétisme est défini comme le fait :

- d'aider, d'assister ou de protéger la prostitution d'autrui.
- de tirer profit de la prostitution d'autrui, d'en partager les produits ou de recevoir des subsides d'une personne se livrant habituellement à la prostitution.
- d'embaucher, d'entraîner ou de détourner une personne en vue de la prostitution ou d'exercer sur elle une pression pour qu'elle se prostitue ou continue de le faire.

Le proxénétisme est puni à 7 ans d'emprisonnement et de 150 000 euros d'amende.

Qu'est-ce que la traite des êtres humains (TEH) ?

La traite des êtres humains (TEH) est une autre forme d'exploitation définie par **l'article 225-4 du Code Pénal**.

La traite des êtres humains est le fait de recruter une personne, de la transporter ou de l'accueillir à des fins d'exploitation dans l'une des circonstances suivantes :

- **Avec l'emploi de menace**, de violence ou de manoeuvre dolosive visant la victime ou un proche.
- **Par un ascendant légitime**, naturel, ou adoptif de cette personne ou par une personne qui a autorité sur elle.
- **Par un abus d'une situation de vulnérabilité**, une maladie, à une déficience physique, psychique ou à un état de grossesse.
- **En échange ou par l'octroi d'une rémunération** ou de tout autre avantage ou d'une promesse de rémunération.

La traite des êtres humains est punie à 10 ans d'emprisonnement et 150 000 euros d'amende

LA LOI DU 13 AVRIL 2016

La loi du 13 avril 2016 visant à renforcer la lutte contre le système prostitutionnel et à accompagner les personnes prostituées repose sur le fait que la prostitution constitue :

- Une violence faite aux femmes.
- Un obstacle à l'égalité.
- Une atteinte à la dignité humaine.

Elle repose également sur 4 piliers:

- 1** **La lutte contre le proxénétisme et la traite des êtres humains aux fins d'exploitation sexuelle**, notamment sur internet et via la protection renforcée des victimes.
- 2** **La dépenalisation des personnes prostituées et l'accompagnement** de celles qui souhaitent sortir de la prostitution par la création d'un parcours de sortie et de commissions départementales de lutte contre la prostitution.
- 3** **La prévention des pratiques prostitutionnelles et du recours à la prostitution**, chez les jeunes par un renforcement des actions de réduction des risques.
- 4** **L'interdiction de l'achat d'actes sexuels et la responsabilisation des clients** avec la création d'une infraction de recours à la prostitution et d'un stage de sensibilisation.

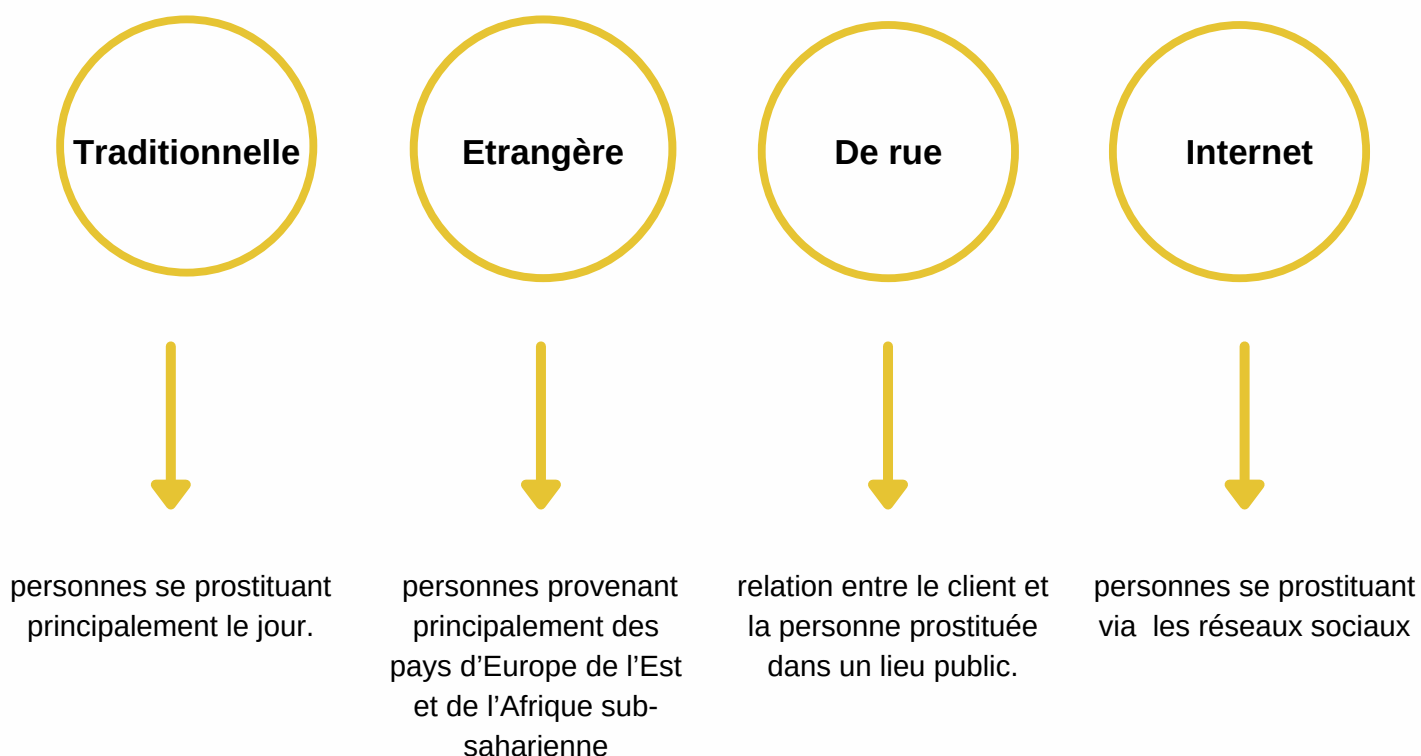
Pour plus d'informations : www.legifrance.gouv.fr

LA PROSTITUTION

La prostitution est bien une violence sexuelle entraînant des conséquences sur la santé physique et psychique pour ceux ou celles qui la subissent..

Même s'il est difficile d'obtenir des chiffres précis, l'Office central pour la répression de la traite des êtres humains (OCRTEH) estimait toutefois à 30 000 le nombre de personnes en situation de prostitution en France en 2014, dont 85% de femmes et plus de 90% d'étrangères. Les pays d'origine sont multiples et évoluent.

Il existe différentes formes de prostitution :

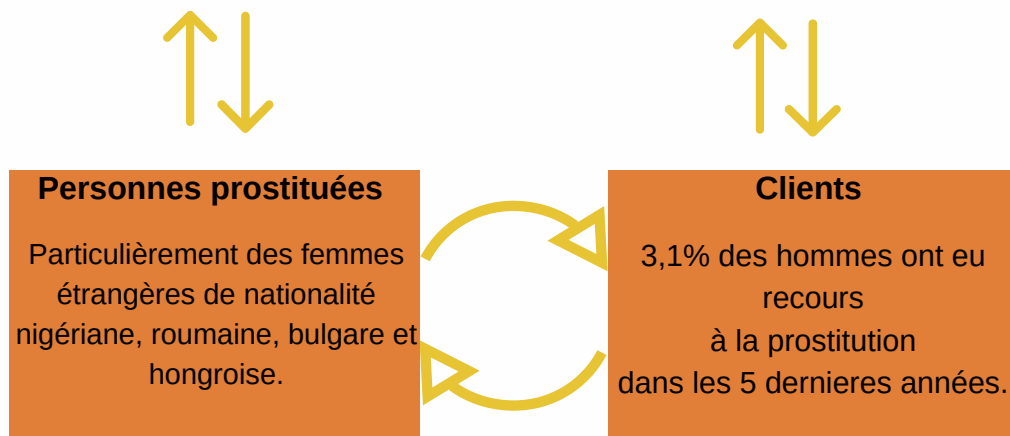


LE SYSTÈME PROSTITUTIONNEL

La prostitution en France aujourd'hui est principalement une prostitution tenue **par les réseaux d'exploitation sexuelle** dont l'approche ne repose que sur le profit.

Réseaux de proxénétisme et de traite des êtres humains

Ils génèrent chaque année un gain estimé à 530 millions d'euros.



Ce système montre que plusieurs acteurs sont à l'origine de ce système comme :

- **la victime (personne prostituée)**
- **le client (personne demandeuse des actes)**
- **la société (avec les réseaux de proxénétisme)**

Le coût de la prostitution

L'étude Proscost réalisée en 2015 par le Mouvement du Nid et le cabinet d'ingénierie sociale Psytel a estimé le **coût annuel de la prostitution en France à 1,6 milliards d'euros** (coût médicaux, sociaux, évasion fiscale etc....).

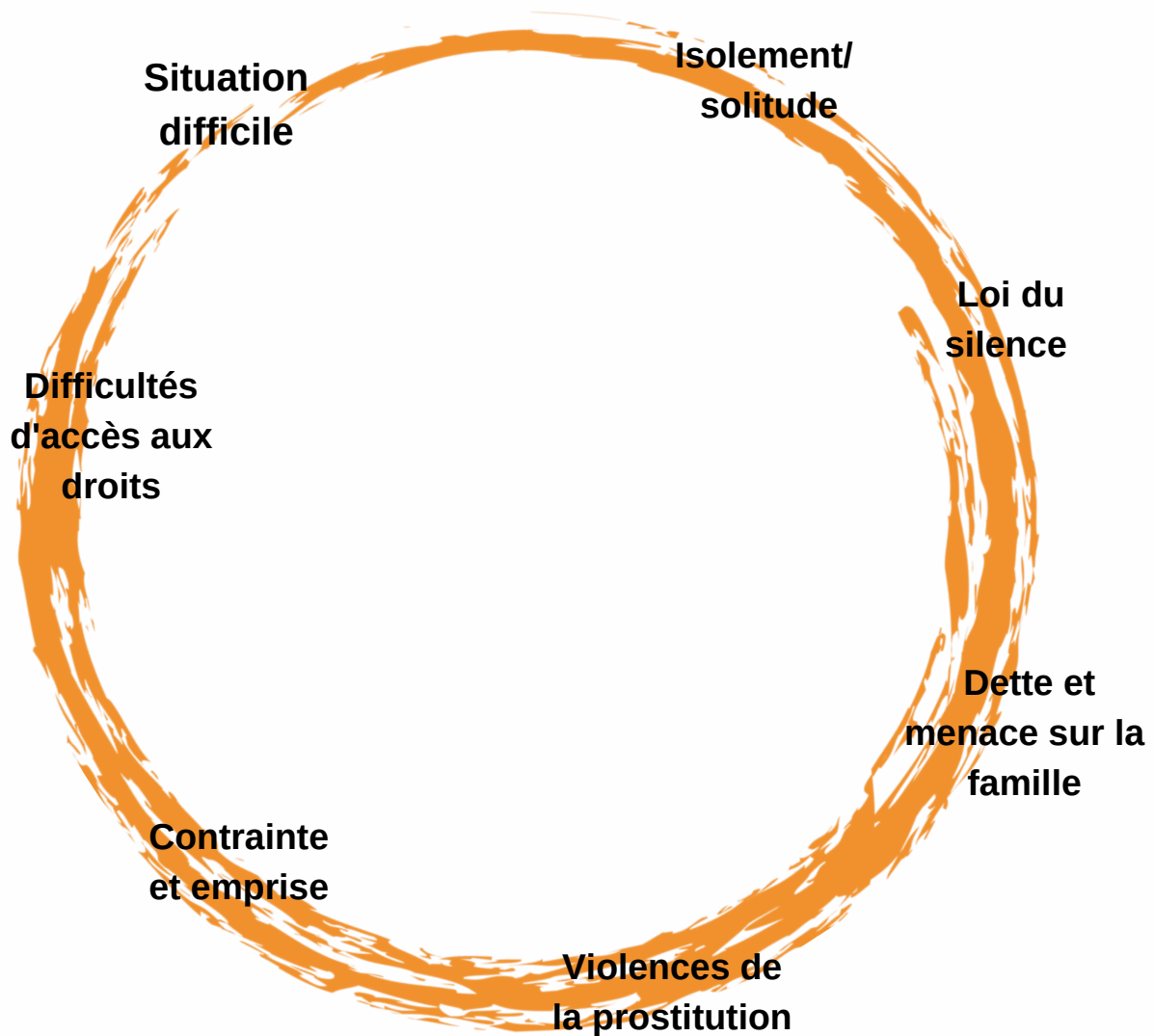
L'ENTRÉE DANS LA PROSTITUTION

Les facteurs favorisant l'entrée dans la prostitution :

- *Manque d'affection.*
- *Faible estime de soi, troubles identitaire.*
- *Manque de ressources financières, difficulté à se loger.*
- *Relation d'emprise avec un proche comme par exemple le conjoint.*
- *Parcours de vie difficile (violences physiques et/ou sexuelles).*
- *Situation irrégulière au regard du droit de séjour.*
- *Difficultés linguistiques pour les personnes étrangères.*
- *Absence de soutien familial, l'absence de réseau de confiance.*

Ces facteurs dans certains cas n'indiquent pas une situation de prostitution, il faut être vigilant !

SCHÉMA D'ENTRÉE DANS LA PROSTITUTION



L'IMPACT DE LA PROSTITUTION

Risques psychologiques

- Insomnie
- Anxiété
- Dépression
- Stigmatisation sociale

Risques sociaux

- Peur de recroiser des clients
- Retour de souvenirs traumatisants
- Difficulté de trouver un emploi

Risques sanitaires

- Surexposition aux IST
- Infections bronchopulmonaires
- Troubles psychiques
- Alcoolisme, Toxicomanie, Suicide

Risques familiaux

- Enfants témoins des violences
- Mal-être chez les enfants
- Difficulté d'engager une relation bienveillante
- Perdre la garde des enfants

SAVOIR DÉTECTER

Une meilleure compréhension des situations, problématiques et ressources des personnes en situation de prostitution permet de leur apporter des réponses plus pertinentes et efficaces.

Pourtant, rares sont les personnes qui évoquent spontanément aux professionnel·les leur activité prostitutionnelle (par honte, peur du jugement, des conséquences et représailles...).

Certains n'ont pas conscience d'être victimes d'exploitation ou pensent qu'on ne peut rien pour elles. Elles se présentent le plus souvent à vous avec d'autres demandes.

S'il n'existe pas de profil type, la conjonction de certains signes peut vous amener à penser à une situation de prostitution :

- **la précarité**
- **l'état de santé préoccupant**
- **le stress**
- **le flou sur l'origine des ressources**
- **la situation d'hébergement ou l'emploi du temps**
- **les attitudes de passivité**

Il est important de rassurer les personnes qui se confient à vous, en leur exprimant qu'elles seront accompagnées et en sécurité, afin de :

- **Créer un climat de confiance, sans jugement**, sans lequel elles ne se confieront pas.
- **Recevoir la personne seule de préférence**, ou avec un interprète professionnel si besoin.
- **Valoriser sa démarche, respecter son rythme et ses choix** : décider de parler de sa situation et enclencher une démarche de sortie de la prostitution peuvent prendre beaucoup de temps.
- **Faire part de votre disponibilité et des relais existants** pour une prise en charge pluridisciplinaire.

Des questions simples peuvent favoriser la discussion sans forcer la parole:

- « **Comment faites-vous pour trouver où dormir/ pour manger ?** »
- « **Êtes-vous amené·e à faire des choses que vous ne voudriez pas faire ?** »
- « **Avez-vous le sentiment de prendre des risques/ d'être en danger ?** »

Les personnes prostituées, répondent souvent aux questions ci-dessus par des expressions évasives et peuvent laisser apparaître de la gêne, de la honte. À la suite de ces premières observations, quelques phrases ou questions peuvent suffire dans un premier temps par exemple :

- « **Souhaitez-vous m'en dire plus ?** »
- « **Je vois que ce sont des questions difficiles, je vous propose que nous en rediscutions la prochaine fois** »
- « **Vous pouvez compter sur nous si vous souhaitez être aidé·e** »

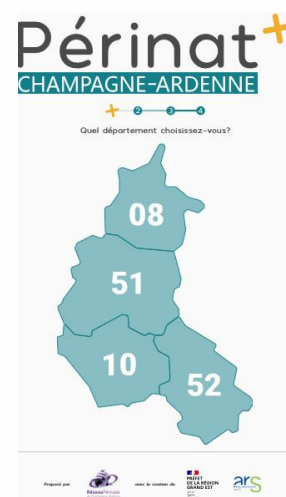
SAVOIR ORIENTER

Afin d'orienter, il est important de connaître les structures spécialisées (**annexe 1**) et savoir détecter les personnes susceptibles d'être dans un parcours de prostitution (**annexe 2**).

Grâce à **une évaluation personnalisée réalisée par la/le professionnel-le auprès de la personne prostituée**, l'engagement d'un parcours de sortie sera facilité.

Pour permettre aux professionnel-le-s de repérer les éventuels besoins de la personne prostituée, **une fiche d'évaluation** a été créée. Cette fiche permettra également de faciliter l'orientation des personnes prostituées vers le **Centre d'Accueil et d'Accompagnement pour les Personnes Prostituées (CAAPP)**.

Pour orienter vers les structures locales adaptées, n'hésitez pas à consulter l'annuaire interactif : www.perinatplus.org



Voir **Annexe 1: Contacts utiles** p.24
Annexe 2 : Fiche d'évaluation p. 25

Le parcours de sortie de prostitution et d'insertion sociale et professionnelle a été instauré par la loi du 13 avril 2016 et par ses différents décrets d'application.

C'est un dispositif ouvert aux personnes adultes, victimes de prostitution, de proxénétisme ou de traite des êtres humains à des fins d'exploitation sexuelle qui souhaitent sortir de la prostitution et accéder à des alternatives.

Il repose sur **les commissions départementales de lutte contre la prostitution, le proxénétisme et la traite des êtres humains et des associations agréées** chargées de la mise en œuvre de ce parcours.

L'entrée dans le dispositif est accordée à la victime par le préfet du département, après l'analyse de sa situation.

- Une période de **6 mois renouvelable dans la limite de 24 mois.**
- Un accompagnement assuré par les associations agréées et l'octroi de droits spécifiques (**autorisation de séjour pour les victimes étrangères et une aide financière (AFIS)**).

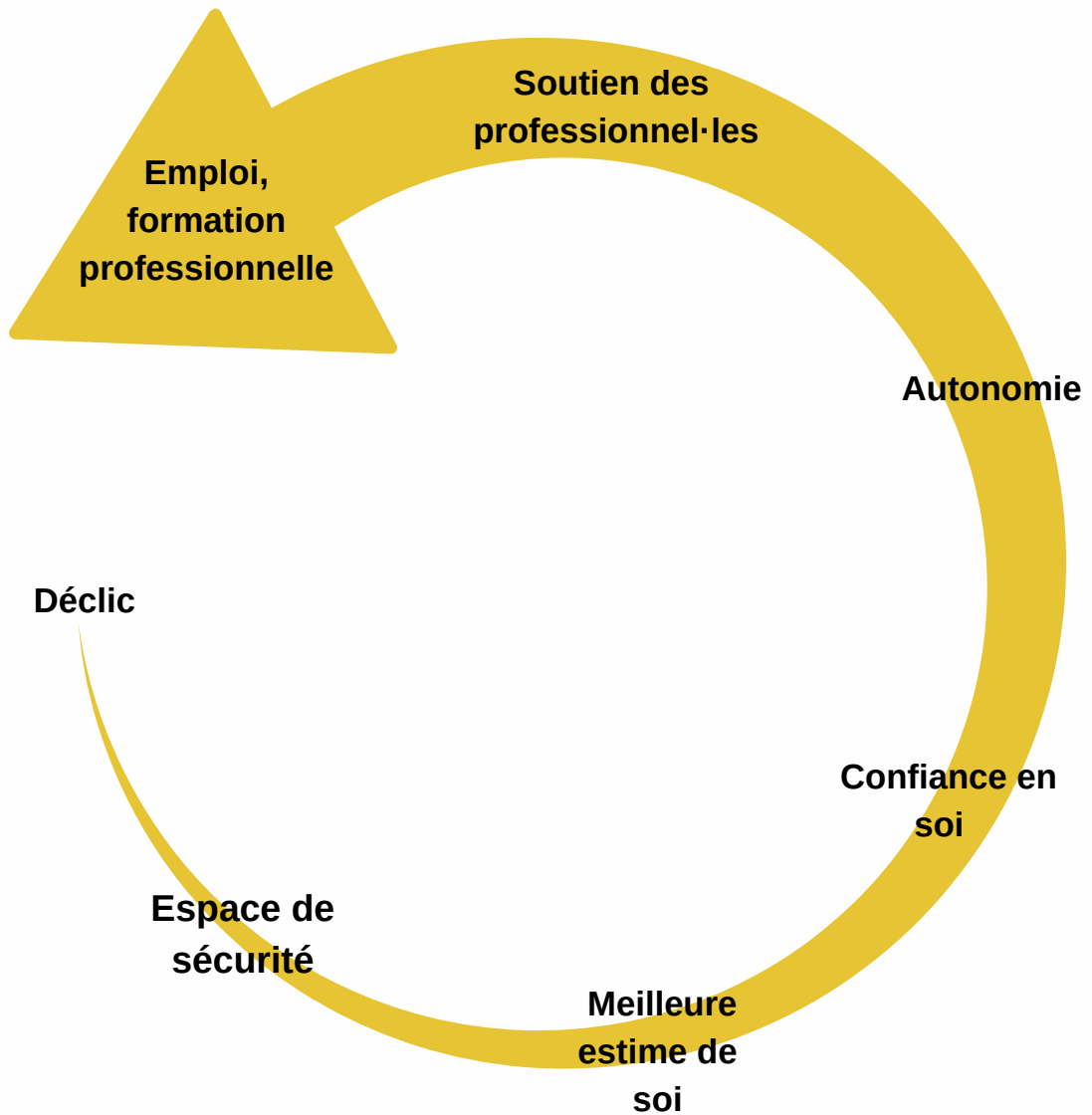


Depuis 2018, le CAAPP est agréé dans la Marne et les Ardennes pour accompagner les personnes dans leur Parcours de sortie de prostitution et d'Insertion Sociale et Professionnelle.

Chaque année, en moyenne, le Centre d'Accueil et d'Accompagnement pour les Personnes Prostituées (CAAPP) reçoit, lors des maraudes, sur Reims **plus de 130 personnes prostituées**, c'est un service de l'association SOS hépatites Champagne-Ardenne.

Mode d'intervention	<ul style="list-style-type: none">• Permanences en camping-car• SMS• Orientation par des institutions partenaires
Missions	<ul style="list-style-type: none">• Accueil anonyme et gratuit• Faire le point sur la situation sociale et médicale• Dépistage par TROD du VIH et du VHC• Évaluer la sortie de prostitution
Objectifs	<ul style="list-style-type: none">• Informer en fonction des besoins et des demandes• Sensibiliser aux prises de risques• Accompagner dans le parcours de sortie de prostitution• Organiser des rencontres avec des partenaires locaux• Mettre à disposition du matériel• Favoriser l'accès aux soins

SCHÉMA DE LA SORTIE DE PROSTITUTION



L'INSERTION PROFESSIONNELLE

Les personnes prostituées à la sortie de leur parcours, souhaitent trouver un emploi afin de s'insérer dans le monde du travail et avoir une place dans la société.

Mais les difficultés sont que ces femmes et ces hommes vont **devoir apprendre la langue française, avoir une remise à niveau, des formations, une découverte des métiers** possibles afin qu'elles/ils puissent s'orienter professionnellement.

Dans le cadre du parcours de sortie de prostitution, **le CAAPP est amené à travailler avec de nombreuses structures** pour engager un parcours professionnel pour la personne prostituée.



accompagne les personnes en recherche d'emploi



propose un suivi régulier et personnalisé aux femmes souhaitant rechercher un emploi



accompagnent les jeunes de 16 à 25 ans à concrétiser leur projet professionnel

ACCOMPAGNEMENT SOCIAL

L'intervention sociale auprès des personnes en situation de prostitution repose sur des outils classiques de l'accompagnement social : **identification avec les personnes des freins à leur autonomie, information et aide à l'ouverture de droits sociaux...**

L'objectif est d'accompagner les personnes prostituées afin de :

- **leur garantir une autonomie à la fin du parcours de sortie.**
- **les accompagner la personne dans ses démarches administratives.**
- **leur permettre de rencontrer plusieurs professionnel-les qui lui permettra de répondre aux mieux à ses besoins.**

DROIT AU SÉJOUR

Les conditions d'entrée et de séjour en France des étranger.es sont essentiellement régies par les dispositions du code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile (CESEDA).

En principe, et sous réserve des conventions internationales, une personne de nationalité non européenne doit disposer **d'un visa** pour entrer régulièrement sur le territoire français puis **d'un titre de séjour** pour s'y maintenir.

REPÉRER ET PRENDRE EN CHARGE LES VICTIMES

L'identification formelle des victimes de la traite des êtres humains (TEH) relève de la compétence **des services de police et de gendarmerie**. Mais leur repérage par les autres professionnels est très important pour envisager un processus d'accompagnement et de mise à l'abri.

Après ce repérage, des précautions particulières devront être prises dans l'accompagnement des victimes de proxénétisme ou de TEH, car des pressions pourront être exercées : **vigilance sur la confidentialité des échanges, évaluation spécifique par des structures compétentes, mise à l'abri....**

De nombreux éléments devront être travaillés avec les victimes :

- **la création d'un lien de confiance.**
- **l'impact traumatique des violences subies.**
- **la déconstruction de l'emprise.**
- **leur dépendance psychologique et matérielle au réseau.**

La loi interdit et sanctionne la traite des êtres humains, que la victime ait consenti ou non à cette exploitation.



PROTÉGER, ALERTER

Les personnes victimes d'exploitation sexuelle par un réseau de proxénétisme ou de traites peuvent s'exposer à un danger lorsqu'elles se confient à vous ou commencent à engager des démarches en vue de rompre avec le réseau et leurs proxénètes.

Les familles restées dans le pays d'origine peuvent également subir des représailles.

Ces risques étant souvent bien identifiés par les victimes, leur évaluation devra être faite avec elles afin d'ajuster aux mieux les modalités d'intervention.

Ces indices (absence de documents, traces de violence sur le corps, accompagnement permanent), doivent vous alerter en cas de situations qui se répètent.



PRÉVENIR ET DÉTECTER LES RISQUES SANITAIRES

Il existe plusieurs problèmes de santé que peuvent rencontrer les personnes en situation de prostitution, il peut s'ajouter également des difficultés d'accès aux dispositifs :

- **de dépistage et de soins**
- **d'une inadéquation de l'offre à leur situation**
- **d'une méconnaissance des dispositifs existants**
- **de leur complexité d'accès**
- **d'une absence de titre de séjour ou encore de difficultés linguistiques**

Le CAAPP a une mission de prévention et détection des risques sanitaires.

Les priorités dans la prise en charge des personnes prostituées afin de garantir leur parcours de santé sont :

- Prévention, et prise en charge des problématiques gynécologiques.
- Réduction des substances illicites, qui peuvent être l'une des raisons de l'entrée dans la prostitution.
- Réaliser un suivi sur les traumatismes qui auraient pu avoir lieu dans le passé de la personne.
- Garantir un accès aux soins aux personnes prostituées n'ayant pas de moyens financiers.
- Permettre l'accès à des établissements de santé.
- Accueillir les personnes dans un lieu neutre sans jugement.

Plus la situation sera difficile, plus les facteurs de vulnérabilité seront importants, donc un accompagnement régulier en réseau pluridisciplinaire s'inscrivant dans la durée est essentiel.

Suivant les situations, plusieurs aides ou dispositifs seront essentiels pour la prise en charge de ces personnes..

Dans la Marne, une commission de prévention et de lutte contre la prostitution, le proxénétisme et la traite des êtres humains à des fins d'exploitation sexuelle a été mise en place en 2018 afin d'agir de manière pluridisciplinaire en direction des personnes prostituées majeures et mineures.

Pour plus d'informations concernant cette commission départementale vous pouvez contacter **la délégation départementale aux droits des femmes et à l'égalité entre les femmes et les hommes de la Marne.**

ddtespp-ddfe@marne.gouv.fr

CONTACTS UTILES

Le CAAPP (Centre d'Accueil et d'Accompagnement pour les Personnes Prostituées)



5 bis Impasse Louis Gabriel Croison, 08000 Charleville-Mézières
Tél : 03.24.26.68.95 - Email : caapp.soshepatites@orange.fr

Prise en charge des personnes prostituées, promotion de la santé, parcours de sortie, accueil anonyme et gratuit



CeGIDD (Centre Gratuit d'Information, de Dépistage et de Diagnostic des infections Sexuellement Transmissibles)

Hôpital Robert Debré, Avenue du Général Koenig, 51092 Reims
Tél : 03.26.78.45.70

Dépistage (VIH-SIDA, hépatites, IST), traitement des IST, prévention sur les vaccins, contraceptions

Centre d'information sur les droits des femmes et des familles de la Marne (CIDFF)



15 Rue Joseph Servas, 51000 Châlons-en-Champagne

Tél : 03.26.65.05.00 - Email : contact@cidff51.fr

Pour les professionnel·les : **protection@cidff51.fr**

Accès aux droits, accompagnement des femmes victimes de violences.

Le Mars - France victime 51

14b Allée des Landais, 51100 Reims

Tél : 03.26.89.59.30 / 116 006 - Email : contact@lemars.fr

Aide aux victimes (toutes types d'infractions), médiation pénale.

AC.Sé

Tél : 0 825 009 907 (numéro indigo 0,15€ min)

Accueil et protection des victimes de la traite des êtres humains

Portail de signalement des violences sexuelles et sexistes

<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/R50509>



Violences Femmes info Numéro d'écoute national

Appel anonyme et gratuit

FICHE D'ÉVALUATION

Identité de la/ du professionnel-le

Nom de la structure :
Adresse :
Email :
Téléphone :
Nom du professionnel-le :
Fonction du professionnel-le:

Situation sociale de la personne

Souhaite-t-elle renseigner ses données personnelles ? OUI / NON

Nom : Prénom :

Nationalité :

Est-elle francophone ? OUI / NON

Téléphone :

Situation sur le territoire français / droit au séjour :

Situation familiale : célibataire / mariée / pacsée / séparée / divorcée

Nombre d'enfants à charge :

Possède-t-elle un logement/hébergement ? OUI / NON

Bénéficie-t-elle de ressources ? OUI / NON

Etat de santé de la personne

Est-elle couverte par une complémentaire de santé ? OUI / NON

Accompagnement de la personne

Souhaite-t-elle engager un parcours de sortie de prostitution ? OUI / NON

Informations complémentaires

À envoyer par email au CAAPP qui est un service agréé qui s'engage à respecter la confidentialité - caapp.sos-hepatites@orange.fr

La loi vous protège

En France,

- les personnes prostituées sont reconnues comme des victimes
- les clients sont sanctionnés d'une contravention de 1500 euros ou d'une peine de prison si la personne prostituée est mineure
- la lutte contre les réseaux et le proxénétisme est renforcée
- les victimes de prostitution ou de proxénétisme peuvent bénéficier d'un parcours de sortie de la prostitution pour une insertion sociale et professionnelle

Loi n° 2016-444 du 13 avril 2016 visant à renforcer la lutte contre le système prostitutionnel et à accompagner les personnes prostituées



www.stop-violences-femmes.gouv.fr

Vos contacts utiles :

- **Pour sortir de la prostitution**
Centre d'Accueil et d'Accompagnement des Personnes Prostituées - SOS Hépatites
Accueil anonyme, gratuit, interprétariat (anglais)
03.24.26.68.95 / caapp.sos-hepatites@orange.fr
- **Pour connaître vos droits, pour une écoute**
Centre d'information sur les droits des femmes et des familles de la Marne
Accueil anonyme, gratuit, permanences sur tout le département
03.26.65.05.00 / contact@cidff51.fr
- Le Mars - France Victime 51
Accueil anonyme, gratuit, permanences sur tout le département
03.26.89.99.30 / 116 006 / contact@lemars.fr
- AC.Sé
Accueil et protection des victimes de la traite des êtres humains 0 825 009 907 (numéro indigo 0.15€ min)
- Femmes Relais 51 (Reims)
Accueil anonyme, gratuit, interprétariat (turc, russe, arabe)
03.26.83.16.61 / femmesrelais51@gmail.com
- Cour d'Appel de Reims
Accès à des traducteurs assermentés 03 26 77 40 00
- **Pour une aide d'urgence**
Police Secours 17
Hébergement d'urgence 115
Service d'aide médical d'urgence SAMU 15
- **Pour une écoute 7j/7 24h/24**
Portail de signalement des violences sexuelles et sexistes
<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/R5050g>
Violences Femmes info
Numéro d'écoute national
Appel anonyme et gratuit 39 19



PRÉFET DE LA RÉGION GRAND EST

Victimes de prostitution

Notre métier, vous aider

Département MARNE



Une association pour vous aider à sortir de la prostitution

Le parcours de sortie de la prostitution, instauré par la loi du 13 avril 2016 vous permet, en tant que victime de prostitution ou de proxénétisme, de bénéficier d'une aide financière, d'un titre de séjour temporaire et d'un accompagnement pour accéder à l'autonomie financière et à l'emploi

Pour bénéficier de cette aide, vous devez en faire la demande auprès de l'association agréée par la Préfecture de la Marne :

Centre d'Accueil et d'Accompagnement des Personnes Prostituées (C.A.A.P.P.)

- Par téléphone : 03.24.26.68.95
- Par courriel : caapp.sos-hepatites@orange.fr
- lors des permanences du véhicule social "SOS Hépatites"



Pour bénéficier de ce parcours, vous devez vous engager à sortir de la prostitution. Ce parcours s'inscrit sur une durée de 2 ans, avec des évaluations et décisions de la Préfecture tous les 6 mois.

L'entrée dans le parcours vous permet de bénéficier :

D'UNE AIDE FINANCIÈRE

- 330 € par mois (montant au 1er janvier 2017)
- ce montant varie en fonction du nombre d'enfants à charge
- si vous n'êtes pas bénéficiaire de minima sociaux ni d'aides au titre d'une demande d'asile

D'UN TITRE DE SÉJOUR TEMPORAIRE

- d'une durée de 6 mois renouvelable trois fois

D'UNE CARTE PROVISOIRE DE SÉJOUR

- pour les victimes ayant déposé plainte contre leur(s) proxénète(s) ou ayant témoigné dans une procédure judiciaire

D'UN ACCOMPAGNEMENT

- assuré par l'association agréée
- pour une autonomie financière
- pour permettre l'accès à la formation, à l'inscription des droits à Pôle emploi, aux soins, au logement

Support d'information 'Parcours de sortie de prostitution' - version française

Existe également en version anglaise, espagnole, turque, russe et portugaise en téléchargement sur le site des services de l'Etat dans la Marne : <https://www.marne.gouv.fr/Politiques-publiques/Egalite-entre-les-femmes-et-les-hommes/Violences-sexistes-et-sexuelles/Accompagner/Victimes-de-prostitution>

Cet ouvrage a été réalisé par Mme Gaëlle RICHEZ - Stagiaire à la DDFE de la Marne à partir du guide 'Repérage et accompagnement des personnes en situation de prostitution' élaboré par les services des droits des femmes de la Préfecture de la région d'Ile-de-France.



**PRÉFET
DE LA MARNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Délégation aux droits des femmes et à l'égalité entre les femmes et les hommes de la Marne

Cité administrative Tirlet, 7 rue de la Charrière
51000 Châlons-en-Champagne

ddetspp-ddfe@marne.gouv.fr

Février 2021